

1. prix des remontes d'engraissement

Le prix publié pour les remontes bio Silvestri sert de base. Sur ce prix, nous prélevons une taxe de placement de 10 centimes par kg de poids vif. Le prix est valable pour les bovins d'un poids vif de 200 kg et d'une ascendance de race à viande du côté paternel et maternel. Entre 200 kg et 300 kg de poids, le prix est réduit de 1 centime par kg de poids supplémentaire. Au-delà de 300 kg, la réduction de prix est de 1,5 ct par kg de poids vif. Les remontes de plus de 350 kg de poids vif sont facturées selon le prix Proviande OB H plus un supplément bio de 40 centimes. Pour les remontes de moins de 200 kg LG, on paie 1 ct de plus par kg de poids en moins, jusqu'à 150 kg/LG. Le prix est calculé au kilo près. Les bœufs reçoivent un supplément de 30 centimes par kg de poids vif. Chaque remont sans corne reçoit un supplément : + 30 fr. par animal. Qu'il soit naturellement sans cornes ou écorné.

2. Génétique

Selon la race maternelle et paternelle, il y a des déductions génétiques basées sur le prix des remontes Silvestri Bio. Ci-dessous, le tableau de classification. La liste des races se trouve en annexe.

Voir la liste des races.

	Père AA	Père AB	Père A	Père B
Mère AA	Cat. 1	Cat. 1	Cat. 4	Cat. 6
Mère AB	Cat. 1	Cat. 3	Cat. 4	Cat. 6
Mère A	Cat. 2	Cat. 4	Cat. 5	Cat. 6
Mère B	Cat. 6	Cat. 6	Cat. 6	Cat. 6

Cat. 1 : Silvestri Bio Prix de base

Cat. 2 : - 20 ct. par kg LG

Cat. 3 : - 50 ct. par kg LG

Cat. 4 : - 1.00 CHF par kg de LG

Cat. 5 : - 2.50 CHF par kg de LG

Cat. 6 : - sur rendez-vous

Suppléments/déductions :

150-199 kg LG + 1 ct/kg

200-299 kg LG. - 1 ct/kg,

300-350 kg LG - 1,5 ct/kg

Plus de 350 kg LG Proviande prix du bœuf, LG H3 + 40 cts/kg de supplément bio.

3. âge, classe de graisse et obligation de pâturage

Âge : de 6 à 10 mois. Âge minimum 120 jours

Classe de graisse : pas de remontes grasses. Du 1er juin au 31 octobre (début le plus tardif également dans les régions de montagne et fin de la période de végétation), les remontes placées sont en principe habituées à la pâture et aux clôtures électriques.

4. poids unique et pesée

Pesé sur place : nourri normalement 2 %. Si les remontes ne sont pas sevrées des vaches mères ou du lait, il est possible de déduire jusqu'à 4 % supplémentaires. Les remontes sont prises en charge à partir d'une balance étalonnée et doivent être pesées individuellement. Les frais de pesée sont à la charge du vendeur. Les exceptions concernant le poids unique doivent être convenues au préalable avec Silvestri AG.

5. Influence de la quantité commandée sur le prix de livraison

Nombre de remonte	Frais de transport/animal CH	Commercialisation/label Administration/animal CHF
> 10	29.00	5.00
5 - 10	40.00	10.00
2 - 4	53.00	15.00
1	63.00	20.00

La TVA de 7,7% est prélevée sur les prix de transport/animal.

6. adhésion à l'organisation Agate "Silvestri

Saisie unique : sur www.agate.ch, cliquer sur "Trafic d'animaux (BDTA)", puis "Exploitation" et ensuite sur "Affiliations" sous Organisation "Silvestri" : vous nous autorisez ainsi à consulter les données nécessaires à l'assurance qualité des seuls animaux qui nous sont vendus, telles que le numéro BDTA, la date de naissance ainsi que la race de la mère et du père, et à les rendre visibles sur la facture et le décompte. Voir la fiche Agate.

7. monnaie

L'entreprise de livraison est en principe responsable de la santé et du bon état des animaux pendant 9 jours à compter de la livraison. Il garantit en outre que les animaux ont un historique complet et qu'ils sont exempts de BVD et de lichen. **Les réclamations de l'acheteur, telles que les défauts visibles et audibles, les dommages dus au transport et/ou la toux, doivent obligatoirement être mentionnées par écrit sur le procès-verbal d'achat, en présence du transporteur, sous la rubrique "remarques", et le procès-verbal doit ensuite être signé. Dans le cas contraire, aucune devise supplémentaire n'est applicable en ce qui concerne les dommages de transport et la toux.**

L'exploitation de livraison garantit, au-delà des 9 jours, l'absence de gestation chez les bovins et la castration correcte des bœufs. Toute suspicion de castration insuffisante doit être signalée dans les 30 jours suivant la date de livraison. En cas de suspicion de gestation, celle-ci doit être communiquée au SAG le plus rapidement possible, mais au plus tard avant le vêlage. **La garantie expire après le vêlage.** Les réclamations ultérieures ne seront pas traitées. En cas de traitement vétérinaire, le numéro d'animal BDTA complet de l'animal traité et le motif du traitement doivent être mentionnés sur la facture du vétérinaire. La facture du vétérinaire fait office de justificatif de paiement.

Ce règlement de commercialisation pour les remontes d'engraissement Silvestri Bio remplace tous les précédents et entre en vigueur le 01.01.2024.

Liste des races

Code	Race	Classe génétique	
		Père	Mère
1. races d'engraissement			
22	Limousin	AA	AA
42	Angus	AA	AA
78	Simmental	AA	AA
28	Aubrac	AA	AA
0	Croisement Mastrasse (Silian)	AA	AA
99	Autres silianes	AA	AA
21	Charolais	AA	AA
24	Blonde d'Aquitaine	AA	B
31	Piémontais	AA	B
23	Belge blanc et bleu	B	B
35	INRA95	AA	B
26	Salers	AA	AA
43	Hereford	AA	AA
74	Pinzgauer	AA	AA
82	Vosgienne	AA	AA
50	Luing	AA	A
95	Parthenaise	AA	AA
2. les races à deux fins			
6	Race brune originale	AB	AB
27	Montbéliard	AB	AB
52	Normande	AB	AB
5	Pêcheur	AB	AB
55	Vache grise	AB	AB
90	Hérens	AB	AB
3. les races laitières			
4	Race brune	A	A
49	Swiss Fleckvieh	A	A
2	Tachetée rouge	A	A
1	Holstein	A	A
7	Red Holstein	A	A
51	Kiwicross	A	A
3	Jersey	B	B
4. Autres races			
14	Péquenaud	B	A
45	Bétail des Highlands	B	A
47	Galloway	B	A
56	Dexter	B	B
92	Zébu	B	B
91	Evolène	B	B
87	Buffle d'eau	B	B
80	Dahomey	B	B